

## Maintien du régime indemnitaire

Trop souvent interrogés par de nombreux agents ayant subi une perte de salaire à la suite d'un arrêt de travail pendant la période de crise sanitaire,

**FO** intervient auprès de l'Administration et demande, en s'appuyant sur la note de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) du 13 avril 2020, **qu'une délibération soit prise dans les plus brefs délais** afin de garantir aux agents qui auraient été en arrêt de travail, lié au Covid-19 ou non durant cette période, de ne subir aucune perte financière.

**Vous pouvez toujours compter sur FO,  
le syndicat FO reste, comme à son habitude, à votre  
disposition pour toute demande.**